

A Saint-Denis, le 7 septembre 2020

## APPEL A CANDIDATURES

Le Groupe CRC Courtage, SAS filiale de la Caisse Réunionnaise de Prévoyance, institution de prévoyance, procède à la **désignation d'un Commissaire aux Comptes responsable de la certification des comptes de la SAS Groupe CRC Courtage.**

Chaque candidat devra produire une offre conformément aux indications du cahier des charges ci-joint.

Les offres doivent parvenir par courriel au plus tard le vendredi 9 octobre 2020 à l'adresse mail suivante :

**[consultations.crc@groupecrc.com](mailto:consultations.crc@groupecrc.com)**

L'objet du mail devra comporter les mentions suivantes :

**CRC/CONSULT CAC CRCC 2020.09.01**

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez adresser vos questions par mail à :

**[consultations.crc@groupecrc.com](mailto:consultations.crc@groupecrc.com)**

## CAHIER DES CHARGES

### Désignation d'un Commissaire aux Comptes responsable de la certification des comptes de la SAS Groupe CRC Courtage

#### Sommaire

1) Préambule	3
2) Objet du marché	4
3) Prestation attendue	5
4) Pièces constitutives du marché	6
5) Critères de choix	6
6) Attribution du marché	6
7) Organisation	7

## 1) Préambule

### 1.1 - Présentation de la SAS Groupe CRC Courtage (Groupe CRCC)

Le Groupe CRC Courtage, société par actions simplifiée unipersonnelle, est une filiale à 100% de la Caisse Réunionnaise de Prévoyance (CRP), institution de prévoyance, et a été créé le 1er janvier 2014 dont les statuts ont été approuvés le 6 janvier 2014 au capital social de 550 K€.

Ses activités ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 par transfert des opérations en assurance de personnes individuelles de la CRP démarrées en 1994.

Le Groupe CRCC est une personne morale de droit privé ayant un but lucratif. Il est administré paritairement par les Président et Vice-Président de la CRP (1 membre adhérent et 1 membre participant).

Le Groupe CRCC est adhérent de l'association de moyens Caisses Réunionnaises Complémentaires (CRC).

Actuellement, le Groupe CRCC réalise des opérations de courtage en assurance, au sens des articles L.511-1 et suivants du Code des assurances, relatives à :

- A titre principal, les opérations de commercialisation et de démarchage de produits financiers et de promotion de produits d'assurance et financiers en relation avec la souscription et la gestion des contrats visées ci-dessous ;
- La souscription et la gestion de contrats de prévoyance, santé à caractère collectif ou individuel au sens de l'article 3 de la loi n°89-1009 du 31 décembre 1989 sur les départements de La Réunion et de Mayotte.

Le Groupe CRCC est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR).

L'ACPR veille au respect pour le Groupe CRCC des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Elle s'assure que le Groupe CRCC est toujours en mesure de remplir les engagements qu'il a contractés à l'égard des assureurs déléguant.

### 1.2 - Spécificités

L'exercice comptable a une durée de douze mois. Il commence le 1<sup>er</sup> janvier pour terminer le 31 décembre. La majorité des flux du Groupe CRCC respecte ce calendrier.

Les charges courantes sont portées par l'association de moyens CRC et réaffectées au moyen de clefs de répartition votées par le Conseil d'administration de CRC. Le commissaire aux comptes de l'association CRC contrôle la bonne répartition des charges entre les entités adhérentes.

Pour information, les comptes annuels (bilan, comptes de résultat, annexes) sont établis par la SAS sous la responsabilité de son Directeur Général dans le respect de la réglementation attachée aux SAS.

Le Groupe CRCC est soumis au reporting ACPR annuel comme tout courtier en assurance de personnes.

Soucieux de s'inscrire dans les meilleures pratiques en termes de Responsabilité Sociale, Le Groupe CRCC souhaite intégrer progressivement des critères relevant des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) à l'ensemble de ses activités et dans ses relations avec ses partenaires.

Le candidat devra veiller à intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la mission impartie mais aussi démontrer l'application de ses mêmes critères dans son entreprise.

Le critère environnemental permet de mesurer l'impact des activités et de leurs processus sur l'environnement au regard des aspects suivants : la lutte contre le changement climatique et la maîtrise des émissions de CO2, l'efficacité énergétique, le traitement des déchets (recyclage).

Le critère social doit permettre de mettre en avant des mesures pour favoriser le progrès social. Il prend ainsi en compte la non-discrimination sous toutes ses formes (en particulier vis à vis des seniors et des femmes), la liberté d'opinion et d'expression (le droit syndical). Il tient également compte du respect des règles fondamentales du droit du travail et des interlocuteurs sociaux, du développement de l'emploi sur le plan quantitatif et qualitatif (promotion et développement professionnel, parité homme/femme, refus du travail des enfants...), des stratégies anticipatrices en matière d'emploi (formation, valorisation des acquis, requalification...).

Le critère de gouvernance vérifie l'existence et le respect des droits des différentes instances de contrôle, la transparence des modes de rémunération des dirigeants, le mécanisme de contrôle interne et de prévention des conflits, la lutte contre la corruption et le blanchiment, l'éthique des affaires, la transparence sur l'activité, la situation financière et extra financière ainsi que la stratégie de développement.

## 2) Objet du marché

La présente consultation a pour objet, en application des statuts de Groupe CRCC, la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire pour six exercices (2020 à 2025). Un commissaire aux comptes suppléant devra être présenté par le titulaire pour désignation par l'assemblée générale.

Conformément aux règles et bonnes pratiques de sa profession, le Titulaire aura en charge d'exercer la mission légale telle que définie au chapitre III du titre II du livre VIII du Code de Commerce.

### 3) Prestation attendue

#### 3.1 - Mission du commissaire aux comptes

La mission attendue et ses modalités d'exercice s'inscrivent dans le cadre d'une prestation globale de mission légale de commissariat aux comptes telle que définie aux sections 2 et 3 du Chapitre III du Titre II du Livre VIII du Code du Commerce.

Le titulaire conviendra chaque année de la planification de ses travaux avec la Direction Administrative et Financière. Il fera part de ses observations aux étapes clefs de sa mission.

##### 3.1.1 Missions d'évaluation

Le commissaire aux comptes, dans sa mission de certification des comptes, devra notamment :

- réaliser au moins 1 mission intérimaire de contrôle : contrôle des chiffres clefs du 1<sup>er</sup> semestre, procédures de gestion, outils informatiques..., au cours de chaque exercice, conformément aux exigences de la profession et dans le respect des règles édictées par l'organisme de contrôle et de tutelle de Groupe CRCC ;
- formaliser des points de vigilances pour la préparation de la clôture comptable ;
- fournir divers livrables (voir §3.1.2).
- vérifier les valeurs et les documents comptables de Groupe CRCC ;
- contrôler la conformité de la comptabilité sociale aux règles en vigueur ;
- rédiger un rapport général constatant les résultats de ses vérifications et contrôles ;
- certifier la régularité et la sincérité des comptes annuels ;

##### 3.1.2 Livrables à produire

Les livrables à produire par le titulaire à chaque exercice sont notamment :

- la lettre définissant le programme de travail de l'exercice (lettre de mission) ;
- les rapports d'audit liés aux missions ponctuelles ;
- le rapport général portant sur l'appréciation des procédures et du contrôle interne existant, la revue des principes et méthodes comptables ainsi que la vérification des évaluations du patrimoine et des provisions ;
- Le compte-rendu d'intervention contenant les corrections retenues ou non sur les comptes annuels ainsi qu'un avis destiné à améliorer la fiabilité des procédures de contrôle mises en place ;
- Les présentations faites en assemblée générale d'approbation des comptes.

#### 3.2 - Caractéristiques et profil du prestataire

Le titulaire devra se conformer aux dispositions du code de déontologie repris dans l'annexe 8-1 du livre VIII du code de commerce.

## 4) Pièces constitutives du marché

Les offres doivent parvenir sous enveloppe, avec :

- la présentation générale du cabinet, de son organisation,
- sa compréhension des problématiques de Groupe CRCC,
- sa capacité à conduire la mission (les équipes qui seront mises à disposition, les moyens matériels du cabinet),
- son expérience dans le secteur d'activité de la société,
- ses références dont le nombre de mandats en commissariat aux comptes dans le secteur,
- un descriptif précis de la mission,
- le CV détaillé des intervenants,
- une attestation d'indépendance du commissaire aux comptes signataire proposé,
- le montant global forfaitaire, détaillé (l'indication des tarifs horaires/jours, nombre d'heures estimées par qualité des intervenants...),
- le présent cahier des charges daté et signé.

## 5) Critères de choix

Le Groupe CRCC se réserve le droit de ne pas étudier l'offre d'un candidat qui n'aurait pas satisfait aux exigences du §4.

Les critères de choix sont :

- la qualité affichée du cabinet notamment via ses références et son expérience,
- la proximité physique de tout ou partie de l'équipe désignée,
- la connaissance du métier et des problématiques spécifiques des entreprises du secteur,
- les qualités techniques de l'équipe intervenante,
- la capacité d'accompagnement du développement de Groupe CRCC,
- la souplesse dans le planning d'interventions,
- le prix,

Le Groupe CRCC se réserve le droit de procéder à des entretiens avec le commissaire aux comptes titulaire proposé. Ces entretiens physiques ou téléphoniques se dérouleraient entre le 22 et le 29 septembre.

## 6) Attribution du marché

Conformément au respect du code du travail, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise :

- une attestation de fournitures de déclarations sociales et de versements de cotisations,
- une attestation fiscale,
- un extrait kbis de moins de 3 mois,
- une attestation d'assurance pour l'année en cours.

## 7) Organisation

### 7.1 - Durée du marché et planning de réalisation

Le mandat est conclu pour une durée de 6 ans et prendra fin à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2025.

L'exécution du marché débutera à sa date de notification.

### 7.2 – Prix

Le prix du marché est annuel et forfaitaire.

Les prix TTC sont réputés comprendre l'ensemble des charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation, ainsi que tous les frais afférents à la prestation. Le taux de TVA à La Réunion est de 8.5%.

### 7.3 - Paiement et modalités de règlement des comptes

#### 7.3.1 - Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au paiement sont établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, le n° SIRET et l'adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal ;
- la prestation exécutée ;
- les quantités livrées ou exécutées ;
- le prix net hors taxe de chaque prestation ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement sont adressées soit par courrier à :

**SAS Groupe CRC Courtage - Groupe CRC**  
**Comptabilité fournisseur**  
**2 bis Ruelle Pavée – BP 31071**  
**97482 SAINT DENIS cedex**

Ou soit par mail à l'adresse suivante : [factures.fournisseurs@groupecrc.com](mailto:factures.fournisseurs@groupecrc.com)

L'envoi d'une facture par courrier exclut son envoi par mail et inversement.

#### 7.3.2 - Mode de règlement

Le paiement est effectué par virement sur compte bancaire du titulaire.

Les prestations objet du marché sont facturées par le titulaire pour chaque exercice contrôlé comme il suit :

- 50% du montant forfaitaire global de l'exercice concerné à la fin de la mission intérimaire de contrôle ;
- 50% du montant forfaitaire global de l'exercice concerné à la remise des rapports finaux.

Les sommes dues sont payées dans un délai global de 30 jours fin de mois à compter de la date de réception de la facture.

#### **7.4 – Cession**

Le présent marché étant conclu *intuitu personae*, les Parties s'interdisent de transférer le marché ou l'un quelconque de leurs droits et obligations à un tiers sans la signature préalable d'un avenant, et de confier à un tiers l'exécution de certaines de leurs obligations contractuelles sans accord exprès écrit de l'autre partie.

#### **7.5 – Confidentialité**

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire s'engage à respecter la confidentialité des documents à traiter. Il s'oblige à tenir confidentiels, pendant la durée du contrat et après son expiration tous les documents, programmes, méthodes et informations concernant le Groupe CRCC dont il aurait pu avoir connaissance.

Le titulaire ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société ni procéder à une cession du marché sans l'accord du Groupe CRCC.

Le Groupe CRCC pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

Ces obligations devront être respectées pendant toute la durée du marché et sans limitation de durée après son expiration.

#### **7.6 – Propriété**

Le Groupe CRCC conserve la possibilité d'utiliser librement les résultats des prestations.

Les livrables réalisés dans le cadre du présent marché resteront la propriété de Groupe CRCC.

Le Titulaire du marché cède avec l'ensemble des garanties de droit, tous les droits patrimoniaux qu'il détient ou détiendra sur les documents qu'il réalise dans le cadre du présent marché. En



application de l'article L.131-3 du code de la propriété intellectuelle, les droits cédés comprennent les droits de reproduction, représentation, diffusion et adaptation.

Le Titulaire cède le droit de distribuer, de diffuser et d'éditer par tous moyens et sur tout support auprès de tout public.

Les droits sont cédés de manière définitive à compter de l'admission des prestations pour l'ensemble du marché ou de tout autre projet qui pourrait être développé par le Groupe CRCC, entendu au sens large, en tous lieux, sans limitation, à titre gracieux ou onéreux.

Le Titulaire ne peut en aucun cas utiliser pour son propre compte les documents élaborés pour ou en collaboration avec le Groupe CRCC dans le cadre du présent marché sous quelque forme que ce soit. Il s'engage à ne faire directement ou indirectement aucune exploitation commerciale ou non de tout ou partie des documents réalisés dans le cadre du présent marché.

## **7.7 – Assurances**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné à l'occasion ou du fait de l'exécution des prestations objets du marché.

## **7.8– Résiliation**

Le marché peut, selon les modalités prévues ci-dessous, être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, et le cas échéant avec exécution des prestations à ses frais et risques, dans les cas prévus ci-dessous :

- lorsqu'il a contrevenu à la législation du travail ;
- lorsque le titulaire s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations ;
- lorsque le titulaire a contrevenu à ses obligations de confidentialité ;
- lorsque le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus ;
- lorsque le titulaire pour quelque raison que ce soit n'est plus inscrit à l'une des compagnies régionales des commissaires aux comptes.

La décision de résiliation ne peut alors intervenir qu'après que le titulaire ait été informé de la sanction envisagée, et invité à présenter ses observations après un délai de 30 jours.

En outre, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution de sept jours devra avoir été préalablement notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception et être restée infructueuse.